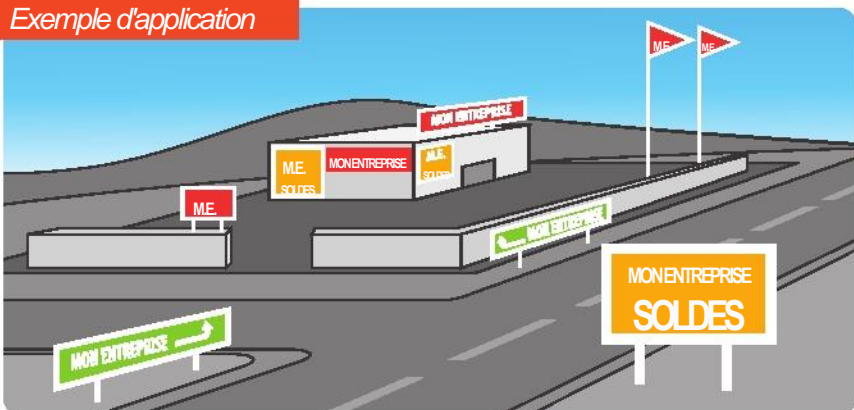


Quel tarif s'applique ?

Conformément à l'article 2333-12 du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 10 juin 2013, les tarifs applicables en 2017 sont les suivants :

➤ Pour les enseignes : Surface totale taxable (cumul des surfaces des enseignes)	de 0 m ² jusqu'à 12,00 m ²	Exonération
	de 12,1 m ² jusqu'à 20 m ²	15,20 € / m ²
	de 20,1 m ² jusqu'à 50,00 m ²	30,40 € / m ²
	au-delà de 50 m ²	60,80 € / m ²
➤ Pour les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires : Surface taxable (taxation à l'unité)	de 0 m ² jusqu'à 50 m ²	20,20 € / m ²
	Supérieur à 50 m ²	40,40 € / m ²
	Dérogatoires et autres	15,20 € / m ²

Exemple d'application



■ Enseignes ■ Pré-enseignes ■ Dispositifs publicitaires

Quand devrai-je payer cette taxe ?

Pour l'exercice 2017, le recouvrement de la taxe sera effectué à partir du 1^{er} septembre 2017.

Contact

Pour toute information complémentaire sur la TLPE, sa déclaration ou une estimation de son montant (au vu de la déclaration), le service Urbanisme est à votre disposition :

par email : urbanisme@mairie-etampes.fr • par téléphone : 01 69 92 67 20

par courrier : Mairie d'Étampes – Service Urbanisme - BP 109 - 91152 ETAMPES Cedex

Ville d'ETAMPES

Déclaration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

T.L.P.E. MODE D'EMPLOI

2017

TLPE : mode d'emploi

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Définitions des supports fixes taxés

- **Enseigne** : Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâtiment ou terrain) et relative à une activité qui s'y exerce (nom de l'établissement, logo, lettrage, slogan, totem, drapeau...).
- **Dispositif publicitaire** : Tout support qui ne constitue pas une enseigne et est susceptible de contenir une publicité.
- **Pré-enseigne** : Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée y compris les pré-enseignes dérogatoires.

Qui est redevable de la taxe ?

- **L'exploitant du support** : redevable de droit commun
- **Le propriétaire** : redevable de 2^e rang
- **Celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé** : redevable de 3^e rang

Quand faut-il envoyer une déclaration ?

Une **déclaration annuelle** doit être effectuée **chaque année avant le 1^{er} mars** pour les seuls supports existant au 1^{er} janvier de l'année de taxation.

La déclaration annuelle est obligatoire. Elle doit être remplie même si les supports sont inchangés depuis la déclaration précédente ou si votre entreprise n'a qu'une surface cumulée d'enseignes inférieure ou égale à 7m².

Une **déclaration complémentaire**, est à faire dans les deux mois en cas d'installation ou de suppression de supports en cours d'année. Pour ces supports, il est prévu une taxation au prorata temporis.

Formulaires à télécharger en suivant ce lien : www.mairie-etampes.fr/tlpe

Surface taxable

Les tarifs de la taxe s'appliquent, par m² et par an, à la surface «utile» des supports taxables : il s'agit de la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support. Les surfaces des différents supports d'enseignes ou assimilés pour un même établissement, s'additionnent. **Par exemple**, une superficie cumulée pour 2 enseignes fixées au mur de l'établissement et une fixée sur le parking de l'établissement est de 11 m² : elle donnera en 2017 une taxe T égale à : **T = 11 m² x 20,20 € = 222,20 €**

Comment mesurer la surface utile ?

1^{er} cas Lettres apposées directement sur le bâtiment



Superficie :
Largeur du texte x hauteur extrême des lettres

2^e cas Texte écrit sur un support avec encadrement



Superficie :
Largeur du support sans encadrement x hauteur du support (sauf encadrement éventuel)

3^e cas Texte accompagné d'une forme ou d'un dessin



Superficie :
Largeur de la composition x hauteur extrême

Exonérations obligatoires

Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ne sont pas soumis à la taxe.

Exonération de droit

Les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m², sont exonérées afin de ne pas pénaliser le petit commerce et les artisans.

Comment remplir la déclaration annuelle ?

Vous renseignez le cadre 1 de la déclaration, relatif à l'identification de l'entreprise. Si votre entreprise compte plusieurs établissements, vous remplissez une déclaration par établissement.

Vous devez recenser tous les supports taxables existants au 1^{er} janvier : enseignes (annexe 1 p.3), pré-enseignes (annexe 2 p.3), dispositifs de publicité (annexe 3 p.4), les mesurer et en déterminer la surface (nota : les supports situés à l'intérieur des locaux ou apposés à l'intérieur des vitrines ne sont pas taxables). Vous complétez ensuite le cadre 2 (p.2) qui récapitule les supports taxables que vous avez recensés.

Si vous n'avez aucun support taxable, vous le précisez en cochant l'option correspondante. Enfin, après avoir daté et signé votre déclaration, vous l'envoyez accompagnée d'un plan coté ou d'une photo de chacun des supports concernés avec report des numéros d'ordre, à l'adresse suivante : **Mairie d'Étampes – Service Urbanisme - BP 109 – 91152 ETAMPES CEDEX**